



La santé est essentiellement maintenue par des bonnes pratiques d'élevage et d'hygiène (voir fiche logement).

Différents techniques peuvent-être utilisées pour prévenir des problèmes sanitaire en élevage cunicole. Par exemple, le vinaigre de cidre permet de gérer le parasitisme des animaux au pâturage (tout comme le déplacement régulier des cages en évitant les zones humides). Des teintures mères peuvent-être utilisées pour prévenir des infections parasitaire (ail) ou des agents infectieux (thym).

Le recours aux traitements a lieu lors d'incidents pathologiques.



Cadre général d'utilisation des médicaments en AB

Les dispositions relatives à la prophylaxie et aux traitements vétérinaires des articles 23 et 24 du règlement (CE) 889/2008 modifié s'appliquent. L'utilisation préventive de médicaments allopathiques chimiques de synthèse est interdite en agriculture biologique.

Toutefois, en cas de maladie ou de blessure d'un animal nécessitant un traitement immédiat, il convient de choisir des traitements autorisés (aromathérapie, phytothérapie ou homéopathie) s'ils ont fait preuve de leur efficacité, et autrement de médicaments allopathiques de synthèse.

De plus, pour garantir l'intégrité de la production biologique pour les consommateurs, des mesures restrictives, telles que le doublement du délai d'attente après utilisation de ces médicaments, sont prises.

☐ L'utilisation de substances destinées à stimuler la croissance ou la production (y compris les antibiotiques, les coccidiostatiques et autres auxiliaires artificiels de stimulation de la croissance) ainsi que l'utilisation d'hormones ou de substances analogues en vue de maîtriser la reproduction ou à d'autres fins sont interdites. En dehors des vaccinations,

des traitements antiparasitaires et des plans d'éradication obligatoires, si un animal ou un groupe d'animaux reçoit au cours d'une période de douze mois plus de trois traitements à base de médicaments vétérinaires allopathiques chimiques de synthèse ou d'antibiotiques, ou plus d'un traitement si leur cycle de vie productive est inférieur à un an, les animaux concernés ou les produits obtenus à partir de ces animaux ne peuvent être vendus en tant que produits biologiques et les animaux sont soumis aux périodes de conversion.



Traitements vétérinaires chimiques de synthèse chez le lapin



Si un reproducteur reçoit au cours d'une période de 12 mois plus de trois traitements à base de médicaments allopathiques chimique de synthèse ou d'antibiotiques, le reproducteur doit être soumis à une période de conversion de trois mois.

Les lapins AB ayant un accès au milieu extérieur et au pâturage s'infestent par des para-

sites comme les **helminthes** (nématodes et cestodes). D'autres parasites comme les **coccidies** sont aussi présents, comme en élevage conventionnel. Les traitements antiparasitaires ne sont pas inclus et ne rentrent donc pas dans le décompte des trois traitements. Si un lapereau destiné à la consommation reçoit plus d'un traitement à base de médicaments vétérinaires allopathiques chimiques de synthèse (hors traitement antiparasitaire) ou d'antibiotiques, l'animal est déclassé et exclu des circuits de l'agriculture biologique. Aucun traitement ne peut être pratiqué sur un lapereau destiné à la consommation à moins de 30 jours de l'abattage ; en cas de nécessité d'un traitement allopathique de synthèse ou d'antibiotiques, il ne pourra pas être vendu comme produit biologique.

GLa gestion du parasitisme ne nécessite pas obligatoirement de traitements. Une évaluation annuelle (examen de laboratoire sur matières fécales) sur les jeunes en fin de finition permet d'apprécier l'infestation par les strongles et évite l'usage de traitement sans nécessité. Un déplacement régulier des cages sur le pâturage permet de réduire l'infestation, en particulier si le même site n'est pas réutilisé pendant plusieurs mois. En cas de diarrhées au sevrage ou après un stress, un examen de laboratoire permet de diagnostiquer la cause (coccidies ou autres) et évite des traitements inadaptés.



_es vaccinations

Les vaccinations sont autorisées lorsqu'une maladie est présente dans une région ou un élevage.

Nous disposons en France de stocks vaccins avec AMM pour lutter contre deux maladies : la Myxomatose et la Maladie Hémorragique Virale ou VHD.

- G La vaccination contre la myxomatose doit se faire selon un protocole strict. On utilise des vaccins contenant des virus vivants atténués homologues. La primovaccination comprend deux injections intradermiques (à 28 et 70 jours d'âge) et un rappel est ensuite pratiqué toutes les 14 semaines durant toute la vie du lapin. On peut également pratiquer une vaccination avec les mêmes vaccins mais par voie sous-cutanée.
- G Pour la VHD, contre la forme classique du virus, on utilise des vaccins inactivés à excipient huileux ou aqueux qui sont injectés par voie sous-cutanée à 35 jours, et à 70 jours. Un rappel annuel est conseillé. Depuis la venue du virus variant français en 2010, et en attendant la sortie de vaccins incluant cette valence vaccinale, la vaccination doit être renforcée et les rappels doivent être effectués tous les 4 mois.

Partenaires: ITAB, ITAVI, Centre INRA de Toulouse, Centre INRA de Nouzilly, CAB, CDA 26, CDA 19, CDA 85, GABLim, FNAB, Université de Perpignan, Labovet Conseil.













Ce document a été réalisé dans le cadre du Programme CASDAR RFI LapinBio :

« Développer une production cunicole durable en AB », 2010-2012.



Coordination: Antoine Roinsard (ITAB)

Maquette: Flore de La Taille (floregrafic@wanadoo.fr)

Rédaction: Jacques Cabaret (INRA) et Samuel Boucher (Labovet Conseil)

Relecture: Julie Carrière (ITAB), Aude Coulombel (ITAB), Thierry Gidenne (INRA), Laurence Lamothe (INRA), Jacques Cabaret (INRA), Florence Van Den Horst (ITAVI), Juliette Leroux (FNAB), Jean-Pierre Goby (IUT Perpignan), Olivier Gauvrit (CAB – CIVAM 53), Samuel Boucher (Labovet Conseil), Benoît Greffard (CA 85), Christel Nayet (CA 26), Jean-Marie Morin (Formabio), Pascal Orain.

Crédits photos: Olivier Gauvrit (CIVAM 53 - CAB PDL), Thierry Gidenne (INRA Toulouse), Samuel Boucher (Labovet Conseil), Joannie Leroyer (ITAB).



fiche